

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 15 octobre 2026 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 octobre 2026 à 13h, sous la présidence de Monsieur Etienne GHEERAERT, vice-président du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 membres ont rejoint l'instance.

Décision n°CA20261010

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 954-2 ;

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 modifié relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017 relative à la création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ;

Vu la délibération n° CA20260618 du Conseil d'administration du 11 juin 2026 portant création et cadrage d'un dispositif d'intéressement ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 28 septembre 2026.

Mise en œuvre d'un intéressement exceptionnel en faveur des enseignants du second degré

Considérant que la délibération du Conseil d'administration du 11 juin 2026 prévoit que le périmètre, les critères et modalités d'attribution ainsi que le montant individuel annuel versé au titre du dispositif d'intéressement sont définis dans une délibération spécifique présentée en Comité social d'administration et votée en Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet

Dans le cadre du dispositif d'intéressement créé par la délibération du Conseil d'administration du 11 juin 2026, il est mis en œuvre un intéressement exceptionnel

destiné à reconnaître l'investissement professionnel particulier des enseignants du second degré titulaires.

Cet intéressement est attribué au titre d'activités ou de responsabilités présentant un caractère significatif et allant au-delà du simple exercice des missions statutaires des agents.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cet intéressement les enseignants du second degré, titulaires, affectés à l'Institut polytechnique de Grenoble ayant exercé leur activité dans l'Établissement au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 3 – Critères d'attribution

L'attribution de l'intéressement est appréciée au regard des critères suivants :

1. Enseignement

- diversité des enseignements en termes de niveau, notamment l'intervention en première année, de nature des enseignements (CM, TP, TD), de publics concernés ou de pratiques pédagogiques ;
- participation significative à de nouvelles offres de formation ou à de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- contribution au déploiement de dispositifs en faveur de la réussite des étudiants.

2. Exercice de responsabilités

- exercice de responsabilités administratives ou pédagogiques non reconnues par le référentiel d'équivalence horaire de l'Établissement et appréciées au regard de leur complexité, de leur nature et de leur niveau.

Article 4 – Modalités de candidature

L'attribution de l'intéressement est subordonnée au dépôt d'une demande individuelle, selon le calendrier annuel et les modalités fixés en annexe.

La demande permet d'apprécier la contribution de l'agent au regard des critères définis à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 – Examen des candidatures

Les candidatures sont transmises à la Direction des ressources humaines et examinées par une commission ad hoc.

Cette commission est composée :

- d'un enseignant du second degré membre du Conseil d'administration ;
- d'un membre du Comité social d'administration ;
- du vice-président en charge des ressources humaines ;
- de la vice-présidente CEVU.

La commission examine les demandes au regard des critères définis à l'article 3 et formule un avis sur leur attribution.

Article 6 – Enveloppe budgétaire

Pour l'année 2026, le plafond de l'enveloppe consacrée au présent intéressement est fixé à 100 062 € bruts.

Les attributions sont réalisées dans la limite de cette enveloppe.

Article 7 – Montant individuel

Le montant de l'intéressement est fixé au titre de l'année 2026 à 1 299.50 € bruts maximum en année pleine, pour un enseignant exerçant à temps plein.

Le montant cumulé de la prime d'enseignement supérieur (PES) et de l'intéressement exceptionnel versé au titre de la présente délibération ne peut excéder 4 800 € bruts annuels pour un enseignant exerçant à temps plein du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 8 – Modalités de versement

L'intéressement est versé après service fait, sous la forme d'un versement forfaitaire annuel.

Article 9 – Entrée en vigueur et exécution

La présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration.

L'administrateur général est chargé de son exécution.

La délibération est transmise au recteur, chancelier des universités, et publiée conformément aux règles applicables.

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 7
Total présents et représentés : 31
Nombre de votants : 31
Nombre d'abstentions : 6
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

☒ *à l'unanimité des suffrages exprimés*
☐ *à la majorité des suffrages exprimés*



Etienne Gheeraert
Vice-président du Conseil
d'administration en charge de
la Stratégie, des RH et du
DD&RS
16 oct. 2026

Transmis au Rectorat le 16 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Calendrier et modalités de dépôt des demandes individuelles d'intéressement exceptionnel des enseignants du second degré titulaires

1. Calendrier de la campagne

La campagne annuelle d'intéressement exceptionnel est organisée selon le calendrier suivant :

Étape	Calendrier proposé
Ouverture de la campagne et information des personnels	29 septembre 2026
Date limite de dépôt des demandes	15 octobre 2026
Examen des demandes par la commission ad hoc	Fin octobre 2026
Versement de l'intéressement	Paie de décembre 2026

2. Information des personnels

L'ouverture de la campagne est portée à la connaissance des personnels concernés par un mél des RH de proximité dont dépendent les enseignants.

L'information précise :

- les conditions d'éligibilité ;
- les critères d'attribution ;
- le montant maximal susceptible d'être attribué ;
- les modalités et la date limite de dépôt de la demande ;
- le calendrier prévisionnel d'examen des candidatures.

3. Modalités de dépôt de la demande

La demande est effectuée au moyen du **formulaire de candidature mis à disposition par l'établissement**.

Elle est déposée par voie dématérialisée à l'adresse générique dédiée : interessement.esas@grenoble-inp.fr

La demande doit être déposée au plus tard à la date indiquée dans le calendrier annuel de la campagne.

4. Contenu de la demande individuelle

Le formulaire permet au candidat de présenter les activités ou responsabilités au titre desquelles il sollicite l'intéressement.

Le candidat précise le ou les critères auxquels se rattache sa demande :

Au titre de l'enseignement :

- diversité des enseignements en termes de niveau, notamment l'intervention en première année, de nature des enseignements (CM, TP, TD), de publics concernés ou de pratiques pédagogiques ;
- participation significative à de nouvelles offres de formation ou à de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- contribution au déploiement de dispositifs en faveur de la réussite des étudiants.

Au titre de l'exercice de responsabilités :

- responsabilités administratives ou pédagogiques non reconnues par le référentiel d'équivalence horaire de l'Établissement et appréciées au regard de leur **complexité, de leur nature et de leur niveau**.

Le candidat décrit de manière synthétique **la nature de son investissement et les éléments permettant d'en apprécier le caractère particulier ou significatif**.

5. Recevabilité des demandes

La Direction des ressources humaines vérifie la recevabilité administrative des demandes au regard :

- de l'appartenance du candidat au périmètre des bénéficiaires ;
- du respect de la date limite de dépôt ;
- de la complétude de la demande.

Les demandes recevables sont transmises à la commission ad hoc prévue à l'article 5 de la délibération.

7. Examen des demandes

La commission examine les demandes au regard des critères fixés par l'article 3 de la délibération.

L'examen porte sur les éléments présentés par le candidat et vise à apprécier le caractère particulier et significatif de son investissement.

La commission formule un avis sur l'attribution de l'intéressement et le transmet à la DRH.

8. Notification et versement

À l'issue de l'examen des candidatures, les décisions individuelles sont prises conformément aux dispositions de la délibération-cadre du Conseil d'administration du 11 juin 2026.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande.

L'intéressement est versé une fois selon les modalités prévues par la délibération.